



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du mercredi 29 Avril 2009

Date de la convocation 16 Avril 2009	Heure de la séance 18 heures	Lieu de la séance Village des Arts OCTON
<p><u>PRÉSENTS</u> : M. CAZORLA Alain, Président de la séance</p> <p>ASPIRAN : M.SATGER Jean-Noël, M.GARCIA Alain, Mme CAER Michèle, BRIGNAC : M.MARTINEZ Christian, M.VEDEL Jean-Louis, CABRIERES : M.GAIRAUD Francis, M.MATHIEU Alain, CANET : Mme FABRE Maryse, M.FAVIER Marc, M.SEGURA René, M.BORE Jacques, M.MALBEC Sylvain, Mme BENEZETH Ingrid, CEYRAS : M.LACROIX Jean-Claude, M.GABORIT Jean-Luc, Mme FLOUROU Jocelyne, CLERMONT L'HERAULT : M.GARROFE Gilbert, Mme GOMIS Sylvie, Mme GUERRE Marie-Hélène, Mme THIERS Odile, M.GALTIER René, M.MARTINEZ Antoine, M.BARON Bernard, FONTES : M.BRUN Olivier, Mme MIRET Christiane, LIAUSSON : M.SOULAYROL Alain, M.LANDRY Gérard, LIEURAN CABRIERES : M.BLANQUER Alain, Mme PUJOL-MONNIER Chantal, MERIFONS : M.VIALA Daniel, M.OLLIER Pierre, MOUREZE : M.NAVAS Gabriel, M.VALLAT Yves, NEBIAN : M.LIEB François, M.ESTEVE Bernard, OCTON : M.COSTE Bernard, M.LUGAGNE Jérôme, PAULHAN : M.GIL Claude, M.LOPEZ Daniel, M.QUEROL Jean-François, LEBREAU Jean-Jacques, M.MERCET Pierre, M.BAUDOT Bernard, PERET : M. MONTAGNE Jacques, M.AZAM Joël, SALASC : Mme FONT Chantal, M.COSTES Jean, VALMASCLE : M.VALENTINI Gérald, Mlle VALENTINI Martine, VILLENEUVETTE : M.VIDAL Eric, M.ORMIERES Jean-Louis,</p> <p><u>PROCURATIONS</u> :</p> <p>M. MONTAGNE Thierry à Mme CAER Michèle M. JURQUET Henri à M. VEDEL Jean-Louis Mme HUBERT Myriam à Mme GOMIS Sylvie M. BARDEAU Francis à M. LIEB François M. DRUART Davis à M. ESTEVE Bernard M.BILHAC Christian à M. MONTAGNE Jacques</p>		

Objet : Accueil de loisirs intercommunal sans hébergement – Convention de mise à disposition des locaux entre la Communauté de Communauté de Communes du Clermontais et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian et Paulhan.

Monsieur BRUN informe les membres du conseil communautaire que dans le cadre de la mise à disposition de services entre la communauté de communes et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault (maternel et primaire), Fontès, Nébian et Paulhan, il convient d'établir une convention spécifique fixant les modalités de prise en

charges des travaux à réaliser sur les locaux à usage exclusif de la communauté et ceux à usage partagé comme indiqué ci-après:

Concernant les locaux à usage exclusif :

Montant des travaux (en € H.T.)	Durée de la convention de mise à disposition	Sanction en cas de résiliation anticipée			
		0 à 2 ans	3 à 5 ans		
2 001 à 10 000	5 ans	0 à 2 ans	3 à 5 ans		
		50%	30%		
10 001 à 25 000	10 ans	0 à 4 ans	5 à 10 ans		
		50%	30%		
25 001 à 50 000	15 ans	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	
		50%	30%	15%	
+ de 50 001	20 ans	0 à 5 ans	6 à 10 ans	11 à 15 ans	16 à 20 ans
		50%	30%	15%	3 % / an

Les menus travaux effectués par la communauté devront faire l'objet d'une information à la collectivité d'accueil sans toutefois nécessiter un accord de celle-ci.

Les Gros travaux (changement de destination à titre d'exemple) devront faire l'objet d'un courrier à la collectivité d'accueil afin d'obtenir son accord sur leur mise en œuvre.

Concernant les locaux à usage partagé:

1. Les travaux à réaliser ont un caractère obligatoire en raison d'avis rendus par la P.M.I., commission de sécurité, d'accessibilité, ou tout autre organisme habilité dont l'agrément est nécessaire pour pouvoir exploiter le local :

Dans cette hypothèse, les frais seront partagés entre les deux occupants en fonction du temps d'occupation de chacun.

2. Les travaux à réaliser sont des travaux d'embellissement et /ou d'amélioration :

Si les deux parties trouvent un accord : frais partagés au temps d'occupation : dans ce cas, la collectivité à l'origine de la demande doit informer la collectivité co-utilisatrice en amont de la réalisation et l'accord du propriétaire devra être obtenu (celui-ci ne pourra pas exiger de remise en état au départ de la CCC)

3. Les travaux à réaliser sont des gros travaux d'entretien :

La collectivité d'accueil se doit de maintenir un immeuble correctement clos et couvert.

Monsieur le Président soumet ce point au vote.

Le Conseil Communautaire ouï l'exposé de Monsieur BRUN, et après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE le projet de convention de mise à disposition des locaux à intervenir entre la Communauté de Communauté de Communes du Clermontais et les communes de Canet, Ceyras, Clermont l'Hérault, Fontès, Nébian et Paulhan tel que présenté,

AUTORISE Monsieur le Président à signer tous les actes et pièces relatifs à cette affaire

Pour extrait conforme,

Le Président de la Communauté
de Communes du Clermontais,

Alain CAZORLA